Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260304-DCM2026030402-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 27.02.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 08
Votants : 07

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 20 heures 00 minute le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.
Absents excusés : Nadège GONCALVES, Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Agathe GOUEDARD.

Délibération n° 2026-03-04/02

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Le maire laisse la présidence de la séance à Yannick FEUDE, 1er Adjoint au Maire, pour présenter le compte financier unique (CFU) 2025.

Après avoir entendu le rapport de M. FEUDE.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-André-des-Eaux ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-André-des-Eaux ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que M. Yannick FEUDE, 1er Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance ;
Considérant que M. Jean-Louis NOGUES, Maire, s'est retiré de la salle du conseil municipal avant les votes et qu'il n'y prend pas part au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle avant les votes et n'ayant pas pris part, **APPROUVE** le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	699 738.89 €	264 809.95 €
Recettes	469 907.61 €	302 619.76 €
Solde des réalisations de l'exercice 2025	- 229 831,28 €	37 809.81 €
Résultats antérieurs reportés	213 443.79 €	221 144.32 €
Résultat cumulé	**-16 387.49 €**	**258 954.13 €**

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 09 MAR. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Agathe GOUEDARD

MAIRIE DE ST-ANDRÉ-DES-EAUX (Côtes-d'Armor)